

AFFAIRE N°20 - Construction de 4 classes primaires + cantine et sanitaires à PITON BOIS DE NEFLES. - autorisation de solliciter de la CAECL un emprunt de 10.100.000 Francs.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'appel d'offres infructueux relatif à la réalisation de 4 classes + cantine + sanitaires au PITON BOIS DE NEFLES, la Municipalité a lancé une consultation d'entreprise. L'entreprise SREM a alors proposé d'exécuter les travaux pour un montant de :.....17 136 972 F
 - les honoraires d'architecte s'élèvent à..... 662 000 F
 - somme à valoir pour imprévus et divers..... 401 028 F

 18 200 000 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Fonds scolaire.....5 800 000 F
 - emprunt CCCE.....2 300 000 F
 - emprunt à contracter auprès
 de la CAECL.....10 100 000 F

 18 200 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la CAECL un emprunt de 10 100 000 Francs pour permettre la réalisation de ces travaux.

Je mets la question aux voix.

ARTICLE 1 -Le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ou de l'UNE DES CAISSES dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de F CFA 10 100 000 (DIX MILLIONS CENT MILLE FRANCS CFA), destiné à financer la construction de 4 classes primaires + cantine et sanitaires à PITON BOIS DE NEFLES et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze (15) annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera de plein droit dès partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la 2ème moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence, le Premier Adjoint à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Approuvé
Saint-Denis le 31/12/74
de Préfet et par délégué
de Secrétaire général
Signé: J.P. PROUST

x

Pour copie conforme
de chef du service
de la Coordination
Signé: M. ROCHETEAU

AFFAIRE N°20 bis Construction de 4 classes primaires + cantine et sanitaire à PITON BOIS DE NEFLES. - Autorisation de solliciter de la CCCE un emprunt de 2 300 000 Frs.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'appel d'offres infructueux relatif à la réalisation de 4 classes + cantine + sanitaires au PITON BOIS DE NEFLES, la Municipalité a lancé une consultation d'entreprise. L'entreprise SREM a alors proposée d'exécuter les travaux pour un montant de :/.....17 136 972 F

- les honoraires d'architecte s'élèvent à.....	662 000 F
- somme à valoir pour imprévus et divers.....	401 028 F
	<hr/>
	18 200 000 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Fonds scolaire.....	5 800 000 F
- emprunt CCCE.....	2 300 000 F
- emprunt à contracter auprès de la CAECL.....	10 100 000 F
	<hr/>
	18 200 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt de 2 300 000 Frs pour permettre la réalisation de ces travaux.

Je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré.

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de : 2 300 000 Francs, destiné à financer la construction de 4 classes primaires + cantine + sanitaires à PITON BOIS DE NEFLES.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au 1er Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être alloués par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Approuvé
 Saint-Denis, le 14.11.75
 Pour le Préfet et par
 délégation
 le Secrétaire Général
 H. BOUAFIST

Pour copie certifiée conforme
 le chef du service de la
 Coopération
 Signé: M. ROUETTEAU